

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 14
Présents : 13
Pouvoirs : 00

BUREAU DELIBERATIF SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2019 A 8H30

Délibération BT2019/11/18 - 02 – Approbation de la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association Groupe Nango Juridique et Social pour la mise en place d'une permanence juridique spécialisée en droit des étrangers

Rapporteur : Claude CAPILLON, Président

DATE DE CONVOCAATION : 12 novembre 2019

PRÉSIDENCE de Claude CAPILLON, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle du 8^{ème} étage - Hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois - 20, rue Claude Pernès - 93110 Rosny-sous-Bois.

PRÉSENTS : Mmes et MM. BAILLY Dominique, CAPILLON Claude, COPPI Katia, CRANOLY Rolin, DEMUYNCK Christian, KLEIN Olivier, LEMOINE Xavier, MAGE Pierre-Etienne, MAHEAS Jacques, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, SCHLEGEL Eric, TORO Ludovic.

ABSENTS/POUVOIRS : M. GENESTIER Jean-Michel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre-Yves MARTIN.

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-02 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

CONSIDÉRANT que l'association Groupe Nango Juridique et Social propose la mise en place d'une permanence juridique spécialisée en droit des étrangers,

CONSIDÉRANT que la tenue de ces permanences par l'association Groupe Nango Juridique et Social est en adéquation avec les missions poursuivies par la Maison du Droit de Noisy-le-Grand,

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191120-BT2019-11-18-02-
DE
Date de télétransmission : 20/11/2019
Date de réception préfecture : 20/11/2019

CONSIDERANT que ces permanences supposent la mise à disposition de locaux par Grand Paris Grand Est et le versement d'une subvention annuelle de 1000 euros,

CONSIDERANT la convention d'objectifs proposée,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle à conclure entre l'Etablissement public territorial et l'association Groupe Nango Juridique et Social pour la mise en place d'une permanence juridique spécialisée en droit des étrangers.

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle de 1 000 euros.

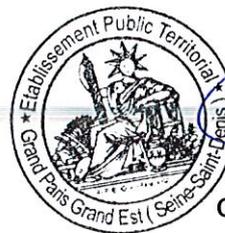
AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 18/11/2019.

Affiché - Notifié le

20 NOV. 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Claude CAPILLON